

Juillet 2023

RECHERCHE N°20.25



Institut des Études
et de la Recherche
sur le Droit et la Justice

ALTVIC

Approche Localisée du Traitement des Violences Conjugales

Sous la direction de

**Marie CARTIER, Estelle D'HALLUIN,
Sylvie GRUNVALD, Pascale MOULÉVRIER,
Julie POURRIOT et Nicolas RAFIN**



Nous remercions Louis Amieux, Elisca Brochard, Estelle Henry, Lisa Hoang et Alice Hubert, stagiaires dans le programme ALTVIC et étudiants du Master Sciences Sociales et Criminologie de Nantes Université pour leur participation à l'enquête au sein des juridictions et auprès des acteurs impliqués dans la lutte contre les violences conjugales.

Cette recherche est issue de l'appel à projet :
Les pratiques judiciaires relatives au traitement des violences conjugales

Équipe de recherche

Marie Cartier

Professeur des Universités en sociologie, Nantes Université, CENS

Estelle d'Halluin,

Maîtresse de conférences en sociologie, Nantes Université, CENS

Sylvie Grunvald,

Maîtresse de conférences HDR en droit, Nantes Université, DCS

Pascale Moulévrier,

Professeur des Universités en sociologie, Nantes Université, CENS

Julie Pourriot,

Ingénieur d'études, Nantes Université, CENS

Nicolas Rafin,

Maître de conférences en sociologie, Nantes Université, CENS

PROBLEMATIQUE ET OBJECTIFS DE LA RECHERCHE : PENSER L'ARTICULATION DES POLITIQUES PUBLIQUES DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES CONJUGALES

Les mouvements sociaux engagés dans la lutte contre les violences faites aux femmes, la mise à l'agenda politique de cette lutte, ou encore les caractéristiques de ces violences notamment au sein de la sphère conjugale ont fait récemment l'objet de nombreux travaux en droit et en sciences sociales (démographie, histoire, sociologie, ethnologie, sciences politiques)¹. Ceux-ci permettent de disposer d'une connaissance approfondie des différentes dimensions des violences conjugales et de leur prise en charge. Si différentes institutions (police et gendarmerie nationale, justice, santé, associations) traitant les violences conjugales ont fait l'objet de travaux plus ou moins récents, il demeure que les sciences sociales ont moins porté attention aux approches localisées et aux articulations entre les différentes interventions de ces actrices et acteurs.

En effet, sous l'impulsion d'un mouvement d'institutionnalisation² de la lutte contre les violences conjugales, le cercle des acteur.rices impliqué-es s'est élargi, engendrant une évolution voire une mutation d'une part, des relations entre les animateur.rice.s de cette lutte, et d'autre part, des modes d'action des structures concernées. En proposant d'étudier la dimension locale du traitement des violences au sein du couple, l'étude a pour objectif de saisir les conditions de mise en œuvre des politiques publiques définies par les instances nationales, d'appréhender le degré d'opérationnalité et d'efficacité des dispositifs dont peuvent s'emparer les acteur.rice.s d'un territoire. La construction territorialisée de la lutte contre les violences au sein du couple se présente à la fois comme une nécessité pour relayer les injonctions étatiques et également comme une gageure pour mettre en ordre de marche une pluralité composite d'intervenant.e.s relevant tant du secteur privé que du secteur public et dont le mode d'exercice des missions est très différencié. La scène des violences conjugales est actuellement investie par une multitude d'acteur.rices, souvent « des intervenants dispersés en partenaires »³, le partenariat ou l'interrelation étant institué dans la perspective d'une prise en charge articulée, complémentaire de l'ensemble des aspects du traitement de ces violences dans le champ politique, juridique et social.

Par ailleurs, face à la sensibilisation du corps social vis-à-vis de ces faits de violences, les attentes des citoyens, citoyennes, des justiciables, sont d'autant plus fortes que le mouvement social et les relais militants sont particulièrement actifs sur ce terrain. Se pose alors la question de l'échelle opérationnelle pour une mise en œuvre efficace de la politique publique de lutte

¹ BONNET F., « Violences conjugales, genre et criminalisation : synthèse des débats américains », *Revue française de sociologie*, vol. 56, no. 2, 2015, pp. 357-383.

DELAGE P., *Violences conjugales. Du combat féministe à la cause publique*, Paris, Presses de Sciences-Po, 2017.
BROWN E., DEBAUCHE A., HAMEL C. et MAZUY M. (dir.), *Violences et rapports de genre*, Paris, INED Editions, 2020.

JOUANNEAU S., et MATTEOLI A., « Les violences au sein du couple au prisme de la justice familiale. Invention et mise en œuvre de l'ordonnance de protection », *Droit et société*, vol. 99, no. 2, 2018, pp. 305-321.

SAN MARTIN E. et TILLOUS M. (dir.), « Spatialité des violences conjugales & crise du covid-19 », Rapport ANR, programme COVICO, 2021.

VANNEAU V., *La paix des ménages. Histoire des violences conjugales XIXe-XXIe siècle*, Paris, Anamosa, 2016.

² DELAGE P., *op.cit.*, p.113 ; DELAGE P. LIEBER M. et ROCA I ESCODA M. *Contrer les violences dans le couple – Emergence et reconfigurations d'un problème public*, Antipodes, coll. Existences et sociétés, 2020, p.8.

³ TREPOS J.-Y. « Une innovation sociale dans les plis du droit – Regards sur les dispositifs d'activation des pratiques judiciaires, policières et sociales en matière de violences conjugales », *Champ pénal*, Vol. 14, 2017, p. 193.

contre les violences conjugales, pour impulser « une action systémique », « un traitement global de cette problématique, qui au-delà de son aspect judiciaire qu'il appartient aux parquets de piloter, soit aussi bien social que sanitaire »⁴. La « gouvernance » de cette action publique est au cœur des préoccupations des acteur-rices tant à l'échelle nationale que locale et ce, depuis déjà plusieurs décennies.

PRESENTATION DU TERRAIN : LE TRAITEMENT DES VIOLENCES CONJUGALES, L'ENJEU D'UNE APPROCHE A L'ECHELLE DEPARTEMENTALE

Dès les premières formes de mobilisation des institutions publiques pour combattre les violences faites aux femmes dont les violences au sein du couple sont les principales visées, l'échelon départemental apparaissait comme le plus adapté à fédérer les ressources de terrain. Plus récemment, une circulaire du Premier ministre en septembre 2021⁵, constate « un enchevêtrement des instances » et exhorte à une plus grande cohérence des actions en exigeant d'identifier une instance en lien avec le procureur de la République, « un lieu unique de gouvernance et de concertation privilégié de tous les acteurs locaux concernés, dont : forces de sécurité (*DDSP et GGD*), services déconcentrés de l'État (*notamment DDETS(PP), DDT, DASEN, PJJ*), auxiliaires de justice (instances locales représentatives du barreau, chambre départementale des huissiers de justice), agences régionales de santé et leurs entités départementales, associations intervenant auprès des femmes victimes, associations de contrôle judiciaire socio-éducatif, autres acteurs institutionnels (*CAF, assurance maladie, pôle emploi, etc.*), élus locaux, notamment le président du conseil départemental. » Le premier ministre fait référence soit aux comités locaux d'aide aux victimes (*CLAV*)⁶, soit aux conseils départementaux de prévention de la délinquance (*CDPD*).

Cette orientation de l'action publique à l'échelle départementale s'est ainsi imposée comme cadre efficient de l'étude. Plus précisément, le choix d'un département de l'Ouest de la France comme terrain d'étude s'est justifié par les caractéristiques mêmes des initiatives locales faisant du département enquêté un territoire doté de partenariats et de dispositifs spécifiques (audiences correctionnelles spécialisées instituées au Tribunal judiciaire de Trian⁷ depuis plusieurs années, un service spécialisé dans l'écoute et la prise en charge des victimes de violences conjugales par la Gendarmerie, une unité médicale spécialisée dans la prise en charge des femmes victimes de violences conjugales au Centre Hospitalier Universitaire de Trian, l'existence à différentes échelles territoriales d'observatoires des violences faites aux femmes au sein desquelles les violences conjugales sont particulièrement représentées, l'ouverture en novembre 2019 d'un lieu d'accueil fortement soutenu par la Ville de Trian, etc.).

Toujours sous le double regard juridique et sociologique, l'analyse proposée vise, dès lors, à appréhender ces partenariats sous l'angle de la complémentarité ou de la concurrence des

⁴ Circulaire n°6301/SG du 3 septembre 2021 complétée par la circulaire du Garde des Sceaux, ministre de la Justice n°CRIM-2021-07-E1-03/09/2021 du 7 septembre 2021.

⁵ Le Premier ministre, Circulaire relative à la gouvernance territoriale en matière de lutte contre les violences conjugales, le 3 septembre 2021 n°6301/SG.

⁶ Initialement prévu pour répondre à la prise en charge des victimes du terrorisme mais étendu avec un décret du 25 avril 2017 (n°2017-618), à l'accompagnement de l'ensemble des victimes d'infractions.

⁷ Afin d'assurer l'anonymat des enquêtés dans ce rapport, les noms des personnes, des villes et territoires ont été modifiés.

différent.e.s professionnel.le.s pour prendre place dans les interventions. Elle a aussi pour objectif de saisir les éventuelles résistances et difficultés rencontrées dans leur application au quotidien et lors des processus ayant conduit à leur institutionnalisation, notamment dans un contexte de forte médiatisation des faits de violences mais aussi de réactions ou d'absence de réactions institutionnelles perçues comme dysfonctionnelles qui mettent alors en tension ces services et leurs interactions.

Pour résumer, cette recherche propose ainsi une approche localisée du traitement des violences conjugales en croisant les regards sociologiques et juridiques, pour saisir :

- les relations et articulations des politiques locales menées par les tribunaux (politiques des juridictions) et collectivités territoriales (Ville, Département, Région) avec les politiques publiques nationales,
- les articulations entre les différents maillons de la chaîne d'intervention auprès des victimes et auteurs de violences conjugales (associations, police et gendarmerie, secteur médical, et institutions judiciaires et pénitentiaires) et leurs effets sur la réponse judiciaire,
- les dispositifs nés de partenariats locaux tels les audiences correctionnelles spécialisées, les partenariats entre secteur médical, police et gendarmerie, les stages de responsabilisation pour les auteurs de violences conjugales, etc.

ENONCIATION ET JUSTIFICATION DES CHOIX METHODOLOGIQUES : ETHNOGRAPHIE LES ANCRAGES LOCAUX DES PRATIQUES DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES CONJUGALES

La méthodologie proposée pour réaliser cette enquête avait pour objectif de répondre aux enjeux de connaissances suivants :

- appréhender les processus et mécanismes sous-jacents à la mise en œuvre des initiatives locales visant à améliorer le traitement judiciaire des violences conjugales
- approfondir la connaissance du maillage institutionnel et des articulations entre les actions des différentes institutions engagées dans le traitement des violences conjugales
- proposer un état des lieux du maillage institutionnel relatif au traitement des violences conjugales sur l'ensemble du département étudié, pour en faire apparaître les singularités mais aussi les points communs avec d'autres juridictions et territoires.

L'enquête s'est appuyée sur un travail ethnographique diversifié mobilisant des matériaux de différentes natures et s'articulant autour de trois phases d'investigation.

Le premier volet, la phase exploratoire de l'étude, avait pour objectif de connaître et comprendre les spécificités des interventions et réponses des acteur.rice.s judiciaires et extrajudiciaires dans le traitement des violences conjugales à l'échelle du département étudié. Le premier temps de l'enquête a ainsi été consacré à la réalisation d'entretiens exploratoires auprès des principaux acteur.rice.s judiciaires et extrajudiciaires engagés dans le traitement des violences conjugales (Gendarmerie, Police Nationale, Représentants de magistrats du parquet et du siège, associations, etc.)

Ces entretiens exploratoires ont eu pour objectif de décrire les rôles et pratiques professionnelles des un.e.s et des autres et leur place dans la chaîne locale du traitement des violences conjugales. Ils ont aussi et surtout été l'occasion de récolter des données chiffrées produites par ces différentes professions et institutions permettant de caractériser leurs activités.

Le second volet de l'étude était consacré à l'observation d'audiences pénales. Durant les deux années de l'enquête, des séances d'observations d'affaires de violences conjugales ont régulièrement été menées au tribunal de Trian (audiences correctionnelles dédiées au traitement des violences intrafamiliales, comparutions immédiates, procès devant la cour d'assises), et au tribunal judiciaire de Sainte-Marie (essentiellement des audiences devant le tribunal correctionnel et de comparutions immédiates).

Ces observations ont pu être complétées :

- D'abord, par une étude synthétique des politiques criminelles nationales relatives aux violences conjugales (textes législatifs, circulaires...), depuis une vingtaine d'années, afin d'une part, de proposer un repère chronologique au développement des modalités de traitements de ce contentieux, et d'autre part, d'appréhender les conditions de réception et d'appropriation de ces politiques nationales au niveau local,
- Ensuite, par l'analyse des politiques pénales sur ce contentieux, mises en œuvre par les parquets des deux tribunaux judiciaires, Trian et Sainte-Marie et des jurisprudences locales des magistrat.e.s du siège.

Le troisième volet de l'étude avait pour ambition d'approfondir l'enquête qualitative par des entretiens auprès des associations et institutions, non plus seulement à l'échelle des responsables mais également au niveau des professionnels de terrain, traitant des violences conjugales directement auprès des victimes ou des auteurs.

Ces entretiens approfondis, à partir de grilles d'entretien semi-directif établies à l'aune des premiers entretiens et premières observations d'audience, ont permis d'interroger :

- des représentant.e.s du secteur médical spécialisés dans la prise en charge des victimes de violences conjugales
- des agents des collectivités territoriales engagées dans la lutte contre les violences conjugales (notamment des travailleuses sociales du conseil départemental ou de communes)
- des professionnel.le.s d'associations implantées dans le département prenant en charge les victimes et auteurs de violences conjugales
- des avocat.e.s intervenant en défense des intérêts des personnes mises en cause ou des victimes
- des intervenantes sociales en gendarmerie et en police
- des policier.e.s et gendarmes en charge du recueil des dépôts de plaintes.

Une des principaux enjeux de cette deuxième vague d'entretiens était de caractériser précisément les relations nouées entre chacune de ces institutions, et plus généralement d'analyser et d'appréhender les liens forts et liens faibles de cette configuration locale d'institutions intervenant dans le champ du traitement des violences conjugales. Ces entretiens ont été également l'occasion d'interroger les savoirs et savoir-faire mobilisés par ces professionnel.le.s pour appréhender ce contentieux, les victimes ou auteurs de violences conjugales.

PRINCIPAUX RESULTATS DE LA RECHERCHE

Les processus de déclinaison locale des politiques publiques nationales

Sur le département de l'étude, la sensibilisation aux violences faites aux femmes est bien présente en raison d'une implantation dans la métropole du territoire, d'associations militantes ou engagées depuis plusieurs décennies. La plupart de ces associations ont par ailleurs des structures régionales, voire nationales, comme les associations d'éducation à la sexualité, d'entraide féministe, d'information juridique et d'accès au droit, et disposent d'un espace fédératif d'accueil des associations féministes sur la ville métropole du département.

Par ailleurs, le processus de sensibilisation aux violences faites aux femmes va de pair avec un processus de massification du contentieux des violences conjugales. Ce second processus a pu être observé au sein des deux juridictions du département étudié. De fait, cette massification du contentieux conduit les juridictions à être au centre des relations partenariales que ce soit bien entendu avec la police ou la gendarmerie, mais également avec les associations (socio-judiciaires, d'aide aux victimes, etc.) et les collectivités territoriales. L'étude a ainsi pu mesurer combien l'échelle juridictionnelle participait à mailler le territoire des différent-e-s acteur-ric-e-s engagé-e-s dans le traitement des violences conjugales.

Aussi, du côté du secteur associatif, les actions portées notamment par « des associations historiques » (association spécialisée dans l'information juridique et l'accès aux droits, association d'accompagnement social des femmes victimes de violences conjugales, association d'accompagnement des victimes d'infractions pénales, association spécialisée dans l'éducation et la prévention sur les questions liées à la sexualité) se sont particulièrement étoffées ces dernières années. Non sans difficultés de financements, d'organisations ou de recrutement, l'activité associative en matière de lutte contre les violences conjugales s'est notamment enrichie tant par l'élargissement et le renforcement des actions menées par les associations spécialisées de longue date, que par la création de nouvelles associations proposant des approches davantage sectorielles ou catégorielles (les associations dédiées à la jeunesse, spécialisées dans l'accès au logement d'urgence ou s'inscrivant dans les mouvements LGBTQI, etc.). Du côté des pouvoirs publics, l'Etat (préfecture et institution judiciaire) et différentes collectivités territoriales (région, département, métropole urbaine, commune, etc.) se sont emparés de cette question et ont proposé chacun à leur niveau, différentes formes de politiques publiques (financement du secteur associatif, dispositif d'accompagnement des victimes, création de postes de coordination, etc.).

L'appel à « des engagements collectifs et concrets plus efficaces » lors du Grenelle de 2019, s'est matérialisé localement par la création ou la consolidation de différents dispositifs de coordination des acteurs locaux impliqués dans la lutte contre les violences conjugales. L'étude avait également pour objectif d'interroger les processus d'institutionnalisation de ces espaces de coordination. L'analyse de la catégorie de « coordination » a permis d'étudier les différents rôles associés aux fonctions de coordinateur, les implications pratiques de ces instances, ou encore les modes d'engagement et d'appropriation des différents acteurs et actrices qui s'y trouvent mobilisé-es. Le processus de formalisation et d'institutionnalisation de ces instances de coordination a ainsi pu être décrit.

Une attention a été portée spécifiquement à celles qui incarnent les fonctions de coordination. Au regard des caractéristiques sociales (notamment scolaires et professionnelles) des agents qui

occupent les fonctions de coordination de dispositifs de lutte contre les violences conjugales, il s'avère que ces coordinatrices forment un groupe relativement homogène : des femmes, occupant des fonctions d'encadrement au sein d'administrations (préfecture, juridictions, collectivités territoriales), ayant la plupart en charge les politiques publiques en matière d'égalité hommes/femmes, et disposant d'une formation en droit ou en travail social.

La légitimité à coordonner les dispositifs de lutte contre les violences conjugales n'est pas uniquement le produit d'une légitimité politique à intervenir au nom de l'« Etat », du « département » ou d'une autre collectivité territoriale. Cette légitimité à coordonner localement des acteur.rice.s de la lutte contre les violences conjugales telles des associations engagées depuis des décennies dans cette lutte, s'appuie également sur les ressources individuelles de ces coordinatrices ; ressources qui se fondent à la fois sur des formes de capital culturel spécialisé (connaissance de la littérature sur les violences conjugales, titres universitaires dans le domaine, etc.), mais aussi sur des formes de capital symbolique (connaissances et expériences partagées avec des personnalités nationales engagées dans la lutte contre les violences conjugales, etc.).

A la différence des objectifs affichés dans les années 1990 et centrés sur la formation et la sensibilisation des différents acteurs et actrices (notamment de la chaîne pénale), les objectifs de ces instances de coordination ont été depuis élargis à d'autres dimensions notamment dans la production de savoirs et de connaissances partagés par les acteurs et actrices participant à ces instances de coordination. Des objectifs plus opérationnels dans l'accompagnement des victimes de violences conjugales sont également régulièrement mentionnés par les coordinatrices, notamment le partage d'informations sur des situations individuelles. Ce dernier type d'objectif n'est d'ailleurs pas sans poser des difficultés dans sa mise en œuvre.

Une autre caractéristique de ces différents dispositifs de coordination quelle que soit leur inscription territoriale ou institutionnelle, est le fait qu'ils mobilisent très souvent les mêmes catégories d'acteurs ou actrices : représentant.e.s des principales associations spécialisées dans l'accompagnement des victimes de violences conjugales, représentant.e.s des forces de l'ordre, associations socio-judiciaires, représentant.e.s des juridictions, représentant.e.s de l'Etat et des collectivités territoriales, travailleurs et travailleuses sociaux. Peu importe l'échelon territorial (observatoire départemental, contrat local de lutte contre les violences sexuelles et sexistes, etc.), les actrices et acteurs invités d'un espace de coordination à un autre ne varient que très peu. Dès lors, face à la démultiplication de ces instances de coordination se pose la question des modes de mobilisation et d'investissement des actrices et acteurs locaux engagés dans la lutte contre les violences conjugales dans ces différents dispositifs.

La légitimité individuelle des coordinatrices fondée sur leur trajectoire de formation et professionnelle, s'articule par ailleurs avec une légitimité institutionnelle, les deux participant à la plus ou moins forte mobilisation des acteur.rice.s de la lutte contre les violences conjugales. Or, de ce point de vue, il s'avère que les dispositifs de coordination se trouvent auréolés d'une légitimité plus ou moins importante et se trouvent de fait en concurrence. Mais si la gouvernance des politiques de lutte contre les violences conjugales est indéniablement concurrentielle, il n'en demeure pas moins que la multiplication des dispositifs de coordination et d'échanges entre acteur.rice.s participe à des rapprochements professionnels et institutionnels qui semble permettre l'émergence de ce que l'on pourrait appeler une culture interprofessionnelle de la lutte contre les violences conjugales.

La fabrication d'une culture interprofessionnelle sur le territoire

Les violences entre partenaires intimes font l'objet de dénominations multiples, synonymes ou concurrentes. Ainsi, les notions de « violences conjugales » et de « violences intrafamiliales » de plus en plus utilisées par les acteurs et actrices du système judiciaire dans les années 1990 et

2000 ont-elles fait l'objet de critiques par les courants féministes attachés à la notion de « violences faites aux femmes » qui attire l'attention sur la dimension genrée des violences dans un cadre conjugal et les explique par un système de domination masculine. Qu'en est-il en 2022 dans le département de l'ouest enquêté ? Quelles catégories les hommes et les femmes interviewé.e.s, policier.e.s, gendarmes, magistrat.e.s intervenantes sociales, psychologues, fonctionnaires territoriaux, cadres associatifs utilisent-ils ou elles pour désigner les violences survenant dans un cadre conjugal ? En Ile de France en 2013, le fort écart entre le regard des associations féministes spécialisées et celui des acteurs et actrices de la justice, de la police et du travail social sur les violences faites aux femmes aboutissait à des « conflits définitionnels » à caractère politique ou professionnel autour notamment de la prise en charge des enfants et de la question des hommes victimes. La confrontation entre des « logiques et *habitus* professionnels différents » avait une dimension conflictuelle⁸. Aujourd'hui, dans le territoire étudié, la pérennité de catégorisations différentes en fonction des logiques professionnelles, constatée à partir des entretiens, dissimule un « langage psychologique » largement partagé et une compréhension mutuelle, chez les divers partenaires, des catégories en usage chez les autres. Ainsi, la coexistence de regards différents sur les violences dans le couple et sur les victimes, apparaît-elle relativement pacifiée par rapport au début du XXIème siècle, ce qui peut s'expliquer par la formation, par l'ancienneté et la densité des partenariats sur le territoire étudié ainsi que par la diffusion d'une approche féministe des violences conjugales jusqu'en haut du système judiciaire. Finalement, les tensions et désaccords contemporains loin d'opposer d'un côté les associations féministes et de l'autre les agents du système judiciaire vont plutôt opposer divers.e.s professionnel.le.s à l'intérieur même des associations et des institutions, avec par exemple des actrices féministes de diverses générations ou des magistrat.e.s inégalement sensibilisé.e.s au contentieux des violences conjugales. De plus, sur le territoire enquêté, l'enjeu des tensions et désaccords n'est plus désormais la définition générale du phénomène des violences dans le couple, mais plutôt l'évaluation de cas précis et le mode d'accompagnement. Par ailleurs, sur le territoire étudié, existe une dynamique locale ancienne de collaboration autour d'actions de sensibilisation et de formation sur les violences conjugales. Elle a été portée par les acteur.rice.s – notamment les travailleuses sociales et juristes – directement aux prises avec l'accueil des victimes. Ce constat local fait écho à un mouvement plus général analysé par Pauline Delage en France, mais aussi aux Etats-Unis. La formation en France s'est renforcée avec les différents plans de lutte interministériels notamment après 2010 et quand les violences conjugales ont été nommées Grande Cause nationale. À l'instar de ce qui a pu être observé en Belgique, la formation sur les violences conjugales peut constituer un objet privilégié et relativement consensuel de mobilisation d'acteurs diversifiés. Ainsi, l'approfondissement des connaissances sur une diversité de thématiques est appelé de leurs vœux par les professionnel.le.s, notamment du secteur médico-social, avec une appétence pour une ouverture pluridisciplinaire. Aujourd'hui, le discours ressortant des entretiens menés au sein du département, met tout à la fois en évidence une dynamique de développement de la formation – sous-tendue par l'idée d'avoir désormais des professionnel.les systématiquement formé.es au repérage ou à l'accueil du public, selon leur poste – et le constat de la persistance de besoins de formation.

Du côté de l'accompagnement des femmes victimes de violences conjugales, depuis 2005, l'accueil des victimes bénéficie de l'emploi d'intervenants sociaux et de psychologues dans les brigades et les commissariats. Une recherche menée en 2016 dans un département du nord-est de la France a souligné combien le travail de ces intervenants sociaux et psychologues avait pris une place significative dans le traitement judiciaire des violences conjugales⁹. Cette

⁸ DELAGE P., *op. cit.*, 2017, p.142.

⁹ GRANET F. (dir.), *Les violences conjugales. Bilan des dispositifs et propositions d'amélioration, Mission Droit et Justice*, Rapport de recherche, Février 2016.

recherche préconisait de renforcer les effectifs de ces professionnel.le.s en vue d'une « meilleure intégration des dimensions psychosociales dans le processus judiciaire »¹⁰. Une recherche menée pendant la crise sanitaire en 2020 en Haute-Garonne et en Isère souligne à son tour le rôle central des ISCG (Intervenantes sociales en commissariat et gendarmerie). Ces travailleuses sociales joueraient « un rôle d'articulation en particulier entre les forces de l'ordre et les autres acteurs de la lutte contre les violences »¹¹. Mais pourquoi ces ISCG ont-elles donc un rôle important ? La présente étude permet de regarder de plus près l'activité de ces professionnelles en position intermédiaire, entre forces de l'ordre et société civile. Elle prête attention aux activités concrètes, pratiques et symboliques de ces travailleuses sociales et deuxièmement de déplacer l'analyse des espaces formels de « dialogue interprofessionnel » vers celle des activités quotidiennes qui mettent en contact des professionnelles en position d'intermédiaires et les brigadiers. Les pratiques professionnelles des ISCG qui, dans le département enquêté, exercent leur activité au sein de la gendarmerie et de la police tout en étant employées par le département ainsi que les activités des policiers de la Brigade de lutte contre les violences conjugales créée en 2020 et des gendarmes de la Maison de protection des familles créée en janvier 2021, font l'objet de cette analyse. La question alors posée revient à se demander comment ces professionnelles, situées pour les policiers et gendarmes à la périphérie de leur institution d'appartenance et pour les ISCG en dehors, et qui s'opposent *a priori* du point de vue du genre comme de l'histoire des politiques de lutte contre les violences conjugales, travaillent-ils et elles ensemble aujourd'hui ?

Le travail de collaboration au quotidien des gendarmes et des policiers avec les intervenantes sociales de gendarmerie et de police et les psychologues mobilisées sur le contentieux des violences conjugales, tel qu'il a été observé au cours de notre enquête, nous a permis de saisir le rôle spécifique de ces acteurs de la chaîne pénale et sociale en tant qu'intermédiaires entre les institutions de l'ordre et de la justice et les justiciables d'une part, entre des mondes professionnels peu habitués, peu disposés à travailler ensemble d'autre part. Aussi, est-il utile de préciser les positions occupées par ces professionnelles à la fois dans l'espace du traitement social et judiciaire des violences conjugales et au sein de leurs institutions d'appartenance. En effet, revenir sur ces positions permet de mieux comprendre ce qui favorise ou au contraire entrave les pratiques de prise en charge des victimes.

Plusieurs de leurs caractéristiques spécifiques placent certains agents dans une position particulièrement ajustée pour jouer ce rôle d'intermédiaires quotidiens entre les aspects pénal et psycho-social du repérage, du traitement et de l'accompagnement des victimes de violences conjugales. Les entretiens conduits auprès de ces intermédiaires ont permis de mettre en lumière les conditions favorables à leurs collaborations d'une part et la légitimation de leurs interventions respectives d'autre part.

Ainsi, exercer comme ISCG s'apparente à la fois à une montée en compétences (juridiques notamment) et permet une forme de distinction vis-à-vis des assistantes sociales plus généralistes et cantonnées à des tâches plus ordinaires (eu égard aux contours classiques du métier) et à des publics plus homogènes et plus précaires. Travailler au quotidien avec des gendarmes ou des policiers s'avère finalement une plus-value puisque ce nouvel espace et ce nouveau registre d'activités professionnelles rencontre les aspirations des travailleuses sociales à la spécialisation et à l'expertise.

D'autres pratiques de collaboration inter- et intra-professionnelle interviennent non pas à l'entrée de la chaîne pénale mais tout au long du traitement judiciaire des violences conjugales, dans le cadre quotidien des procédures mais aussi dans des rencontres publiques avec la société civile. Elles visent à améliorer le traitement judiciaire des violences conjugales en anticipant les effets négatifs de la judiciarisation. Les activités ici déployées sont largement langagières,

¹⁰ Ibid. p.380.

¹¹ SAN MARTIN E. et TILLOUS M. (dir), op.cit., p. 82-83.

symboliques, pédagogiques : elles visent à modifier les représentations des justiciables et des brigadiers.

Aujourd'hui, après 20 ans de partenariats et de massification du contentieux, mais aussi d'une institutionnalisation du regard féministe sur les violences conjugales dans la politique publique nationale et locale de lutte contre les violences faites aux femmes comme dans la politique pénale de la juridiction enquêtée, une pacification de la collaboration s'est établie entre acteurs associatifs, départementaux, gendarmes et policiers. L'« adaptation à l'autre » ne se joue plus uniquement dans le sens des associations féministes vers les institutions et vers le droit mais aussi des institutions, justice, police, gendarmerie vers une prise en charge féministe des femmes victimes. En effet, dans la juridiction enquêtée, l'explication des violences conjugales par la domination masculine ou les inégalités hommes-femmes est désormais présente et légitime. En brigade, de police et de gendarmerie, l'attachement à la neutralité du droit et du service public et les impératifs de l'enquête empêchent d'assimiler les violences intrafamiliales à des violences de genre. Toutefois, l'appropriation des savoirs et des savoir-faire relationnels « psy » par les brigadiers de même que le rattrapage des accueils défailants y redessine bel et bien un accueil des femmes victimes de violences intrafamiliales plus respectueux de leur parole que dans le passé. Le travail quotidien d'intermédiaire entre le psycho-social et le pénal des intervenantes sociales en commissariat et en gendarmerie et des policiers et gendarmes des structures dédiées aux violences conjugales joue un rôle décisif dans ce processus d'interpénétration des cultures professionnelles et de production d'un « faire ensemble » qui dépasse le dialogue interprofessionnel.

PISTES DE REFLEXIONS : LA DIFFUSION D'UNE CULTURE PROFESSIONNELLE JUSQU'AUX JURIDICTIONS PENALES ?

L'observation d'audiences au cœur du dispositif méthodologique de cette enquête présente certaines limites : il n'est que la partie publique d'une procédure judiciaire plus longue dont toutes les étapes ne sont pas visibles pour le sociologue ni facilement accessibles¹². Il s'agit aussi d'une scène publique circonscrite dans le temps, dramatisée par des effets de mise en scène, d'exacerbation et de confrontation qui ne doivent pas être sur-interprétés. Le *corpus* de 52 affaires traitées à Trian et Sainte-Marie dans divers types d'audiences correctionnelles¹³ représente pourtant un matériau très riche et permet d'ébaucher une analyse autour de la question suivante : en quoi retrouve-t-on dans ces audiences correctionnelles cette culture interprofessionnelle ?

Nous avons pu souligner tout d'abord que dans la conduite des audiences correctionnelles observées, quand bien même elles sont par construction centrées sur le mis en cause, une attention spécifique est prêtée aux victimes de violences conjugales. Alors que nous faisons l'hypothèse que la prise en compte attentionnée des victimes de violences conjugales constituerait une spécificité des audiences spécialisées « violences intrafamiliales » conformément aux intentions initiales de ce dispositif, nous l'avons finalement rencontrée dans l'ensemble des audiences correctionnelles observées. Loin d'en conclure à l'inutilité du dispositif d'audiences spécialisées, on peut faire l'hypothèse que depuis 2018, le dispositif d'audience spécialisée a joué son rôle de visibilité et de reconnaissance des particularités

¹² CHRISTIN A.. *Comparutions immédiates. Enquête sur une pratique judiciaire*. Paris, La Découverte, 2008.

¹³ Audiences collégiales et à juge unique

de ce contentieux et de formation en acte des magistrat.e.s. Ceux-ci, après avoir siégé dans ces audiences dédiées, peuvent être ainsi enclins à reproduire dans d'autres types d'audiences, certaines manières de s'adresser aux victimes et de parler d'elles à l'audience, comme certaines explications juridiques à leur apporter pour éviter les malentendus.

L'observation répétée des audiences correctionnelles a permis de caractériser les contenus et tactiques de l'éducation morale qui se déploie dans les audiences correctionnelles ainsi que les références faites aux autres entités qui, sur le territoire enquêté, interviennent dans le traitement de ce contentieux. Cette dimension des audiences correctionnelles a permis de soutenir l'hypothèse selon laquelle la culture interprofessionnelle en voie de formation sur le territoire étudié se diffuse aujourd'hui jusqu'au tribunal correctionnel. En effet, si l'on prête attention aux interprétations et explications de la violence conjugale que proposent les professionnels de la justice dans le cadre des audiences correctionnelles, il apparaît que l'ancienne théorie de la violence conjugale comme dynamique de conflit de couple avec éventuelle réciprocité des violences n'est plus aujourd'hui mise en avant que par quelques avocats des hommes auteurs de violences conjugales, quand la thèse de la violence conjugale comme violence de genre est mise en avant non seulement par les avocats des parties civiles, mais aussi par les représentant.es du ministère public. Il n'est pas rare que dans leur réquisitoire les procureurs désindividualisent et décontextualisent la violence des mis en cause pour la relier à des questions plus générales relatives aux relations entre hommes et femmes.

* * *

L'approche localisée montre ainsi que le traitement des violences au sein du couple est un domaine d'action où les institutions régaliennes, les collectivités locales, le secteur associatif trouvent un terrain d'entente pour une mobilisation à la recherche d'une réelle efficacité de l'accompagnement des victimes et de la prise en charge des auteurs. Des dissensions peuvent subsister (par exemple à propos de la catégorisation des violences, de la place de la parentalité, ...), mais elles ne revêtent pas les caractères d'une incompréhension entre les uns, les unes et les autres intervenant.e.s. Un véritable travail d'élaboration d'un langage commun a été engagé qu'il reste sans doute à parfaire, mais qui permet un dialogue et une collaboration effective. La reproduction de ce type d'enquête localisée dans des territoires aux caractéristiques différentes permettrait d'engager un travail comparatif utile pour repérer d'éventuelles disparités territoriales du point de vue du maillage et de l'articulation des dispositifs de lutte contre les violences conjugales. Le renouvellement de ce type d'étude serait également utile pour étayer ou réfuter cette hypothèse de l'émergence d'une culture professionnelle ici étudiée. Elle favoriserait, par ailleurs, le repérage de leviers efficaces pour promouvoir ou consolider la diffusion de cette culture professionnelle.

